

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 313
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE
MATS POUR BORNES D'INFORMATIONS VOYAGEURS ROUTE DE
L'UNIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Société REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE en date du 27 octobre 2022 ;
- **Vu** la permission de voirie n°290 en date du 8 novembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'installation de mats pour bornes d'information voyageurs Route de l'Université sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

La société REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE représentée par monsieur WENG-LAW André, et ayant son siège :
Rue de FERREMENTS BP 90971
Zone d'Activités de la trompeuse
97246 Fort-de-France

est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion des travaux d'installation de mats pour bornes d'information voyageurs Route de l'Université sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;

Article 2 :

- Les travaux devront être entrepris à compter du mercredi 16 novembre 2022, et être achevés le samedi 26 novembre 2022.
- Les horaires sont les suivants : 8h00 à 16h00.

(Suite Arrêté n° 213.....)

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Les travaux pourront être réalisés de jour ou de nuit.

Article 3 :

- Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :

- A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :

- Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le contact de la société REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE – M WENG-LAW André

Fait à Schœlcher le, 25 NOV. 2022



Le Maire

P/Le Maire empêché
et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Yolène LARGEN-MARTINIQUE